

Portage foncier et immobilier en faveur de l'implantation d'une usine de dirigeables de fret-cargo à Laruscade

Séance plénière des 4 et 5 juin 2024

Le présent avis a été rédigé malgré l'absence de projet de délibération du Conseil régional, ce que le CESER regrette vivement. Cette situation ne facilite pas l'exercice de sa mission consultative, surtout lorsqu'elle se répète ou que les documents transmis sont des documents de travail ou provisoires. Il remercie donc par avance le Conseil régional de veiller à ce que cela ne puisse se renouveler.

Compte tenu de l'importance du projet Flying Whales pour le territoire néo-aquitain et des moyens que le Conseil régional y a déjà consacré et envisage d'y consacrer dans l'avenir, il a paru néanmoins important à l'Assemblée socio-professionnelle de relever l'ensemble des questionnements générés par ce projet.

Il ne s'agit pas pour le CESER de se positionner « pour » ou « contre » ce projet mais de partager les réflexions et questionnements générés par ce projet et surtout par l'absence d'argumentation et d'informations portées à sa connaissance. Ces questionnements portent sur :

- *la faisabilité globale du projet : les choix technologiques opérés par le porteur du projet n'étant pas argumentés, ils peuvent être contestés (choix de l'hélium alors qu'il s'agit d'un gaz rare et couteux, question du stockage des dirigeables dans des bases une fois construits, etc.). L'absence d'étude de marché interroge également : existe-t-il des clients pour un fret utilisant une technologie qui, sauf information contraire, sera forcément très couteuse ?*
- *les impacts environnementaux : l'Autorité environnementale a pointé dans son avis du 19 octobre 2023 les fortes incidences du projet sur la biodiversité, les zones humides et l'eau et recommandé au porteur de projet de reprendre la démarche d'évitement pour notamment préserver ce réservoir de biodiversité.*
- *le nombre d'emplois créés depuis le lancement de ce projet mais aussi le nombre d'emplois créés une fois que l'usine de Laruscade produira à pleine charge.*
- *le niveau de maturité technologique du projet.*

Par ailleurs, aucune réponse n'a été apportée à ce jour au CESER sur la question environnementale. Les études démontrant l'intérêt environnemental et la soutenabilité sur le long terme du fret par dirigeables devraient également être communiquées.

S'agissant d'un projet faisant appel aux deniers et au soutien public, le CESER attend des réponses à l'ensemble de ses questions.

Le CESER note enfin qu'en vertu d'une des conditions suspensives, le Conseil régional ne s'engagera dans ce projet que si l'Etat se porte garant à hauteur de 105 millions d'euros.

Le Conseil régional doit veiller à transmettre en temps et en heure au CESER des versions finalisées des projets de délibérations soumis à son avis

Le CESER regrette vivement de n'avoir pas pu disposer du projet de délibération pour émettre son avis sur un projet aussi important, mobilisant des moyens conséquents du Conseil régional. La présentation globale du projet par un représentant de Flying Whales et le diaporama synthétique sur l'exposition financière de la collectivité ne se substituent pas à la communication du projet de délibération finalisée. Le CESER engage instamment le Conseil régional à lui transmettre en temps et en heure les textes finalisés, et non des documents de travail ou provisoires, sur lesquels il doit rendre un avis et ainsi être en capacité de remplir sa mission consultative.

Certains dossiers complexes, comme le présent dossier relatif à l'implantation d'une usine de dirigeables, méritent également que le projet de délibération soit accompagné d'un fond de dossier (composé d'informations techniques, socio-économiques, environnementales,...) permettant aux membres de l'Assemblée socio-professionnelle d'apprécier la globalité du projet et ses différents enjeux.

Un projet qui fait naître de multiples questions auxquelles le CESER, faute d'information, ne peut à ce stade pas trouver de réponses

Sans se positionner « *pour* » ou « *contre* », le CESER estime important d'exposer, à l'occasion de cet avis, toutes les questions que fait naître ce projet de construction d'une usine de dirigeables à la lecture du peu d'information disponible.

Des questionnements sur la faisabilité globale du projet

En l'état actuel des informations dont il dispose, le CESER s'interroge en effet sur la faisabilité globale de ce projet.

- Sur la faisabilité technologique : le choix de l'hélium, la question de la gestion du transfert de charge d'un véhicule en suspension ou la question du stockage des dirigeables dans des bases une fois construits sont autant de problématiques auxquelles le CESER, en l'absence de documentation ou de justificatifs, ne peut trouver de réponses.
- Sur le marché de ce type de fret : Selon le représentant de Flying Whales, le marché mondial potentiel est estimé à 700 dirigeables et des accords de pré-commercialisation auraient déjà été signés alors que la construction de la première usine n'a pas démarré. Le CESER aurait apprécié que ces éléments soient documentés. Compte tenu des choix technologiques réalisés jusqu'à maintenant, le coût de l'heure de vol de ces dirigeables pourrait être très élevé : il est donc important de s'assurer par une étude de marché qu'une clientèle existe bien pour ce nouveau mode de fret et qu'elle est prête à payer le prix de cette technologie.

Des études sur l'impact socio-économique de ce projet sur le territoire seraient également utiles.

Des questionnements sur le nombre d'emplois créés.

L'engagement du Conseil régional dans ce projet d'ampleur et à vocation internationale, au-delà de l'image d'une Région soutenant l'innovation, doit aussi se traduire par des créations d'emplois sur le territoire. Or, aucune information/évaluation précise sur ce sujet n'a été communiquée au CESER.

Ce dernier demande donc à ce que lui soit transmis le nombre d'emplois créés à ce jour par ce projet depuis son démarrage en 2012, ainsi que le nombre d'emplois (directs et indirects) attendus lorsque l'usine de Laruscade sera à pleine charge.

Des questionnements sur le niveau de maturité technologique du projet.

Le CESER a eu l'occasion d'auditionner des représentants de Flying Whales lors d'une précédente étude et avait souhaité connaître le niveau de maturité technologique du projet. Il a renouvelé son interrogation à l'occasion de la présentation de ce projet de délibération. Cette information est en effet importante dans l'optique de la construction d'une usine. Or les réponses transmises aux questions des conseillers du

CESER sont contradictoires car ce niveau serait actuellement entre le TRL¹ 4 et le TRL 6.

Ces informations permettraient de savoir précisément si des verrous technologiques sont encore à lever.

Ce point mériterait donc d'être précisé par la société Flying Whales, au moment où la construction de la première usine se matérialise par ce projet de portage foncier et immobilier.

Un projet faisant largement appel aux financements et au soutien publics doit pouvoir répondre aux questionnements qu'il génère. Aussi, le CESER demande la communication des informations ci-dessus portant sur la faisabilité globale du projet, le nombre d'emplois créés et le niveau de maturité technologique actuel.

L'intérêt environnemental est également questionné

Si le CESER comprend les intérêts environnementaux liés au développement d'un mode de transport de marchandises de grande contenance non carboné, les études déjà publiées montrent des impacts potentiels inquiétants. Ainsi, le CESER rappelle que l'avis du 19 octobre 2023 de l'Autorité environnementale (Ae) conclut qu'« *en raison de la richesse écologique du site, des fortes incidences du projet sur la biodiversité, les zones humides et l'eau, et de l'ampleur des mesures de compensation nécessaires, [elle] recommande de reprendre la démarche d'évitement pour notamment préserver ce réservoir de biodiversité* ».

Le CESER insiste particulièrement sur l'incertitude portée à la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser ». Le CESER rappelle que les mesures d'évitement doivent être prioritairement recherchées, avant d'envisager des mesures de réduction puis éventuellement de compensation. Il s'interroge également sur la manière dont sera traitée la zone de 1,6 ha déjà objet de la compensation de la LGV Tours-Bordeaux, d'autant plus que les mesures de compensation proposées par le porteur de projet ne permettent pas d'atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité (Cf. page 31 de l'avis de l'Ae précité).

L'Ae demande également que de nouveaux bilans et analyses soient faits pour avoir une plus juste mesure des nombreux impacts identifiés.

Les réponses apportées par Flying Whales à cet avis de l'Ae auraient pu utilement éclairer la réflexion du CESER.

En complément, l'Assemblée socio-professionnelle s'interroge sur les études qui ont pu être réalisées pour établir l'intérêt environnemental et la soutenabilité sur le long terme de ce type de transport : bilan carbone intégrant la construction des usines, des engins, des matériaux, des déplacements liés à la recherche et développement du système et des actions commerciales ; pérennité et disponibilité locale ou globale des ressources (hélium issu des champs gaziers, textiles spéciaux issus de la chimie du pétrole ou du gaz, eau pour les besoins de pompage / équilibrage des charges, etc.).

Les réponses apportées par Flying Whales à l'avis de l'Autorité environnementale permettraient d'éclairer utilement les réflexions du CESER, de même que les études démontrant l'intérêt environnemental et la soutenabilité sur le long terme du transport de fret par dirigeables.

¹ TRL est l'acronyme de Technology Rediness Level qui est un système de mesure employé pour évaluer le niveau de maturité d'une technologie. Cette échelle comporte 9 niveaux, le TRL 1 étant le niveau initial de démarrage d'un projet et le TRL 9 étant le système réel achevé et qualifié par des missions opérationnelles.

Les risques financiers pris par la Région dans cette opération doivent être bien mesurés

Avant tout engagement définitif de la collectivité régionale dans ce projet, le CESER l'invite instamment à veiller au respect de toutes les conditions suspensives présentées, et particulièrement à celle prévoyant l'accord définitif de l'Etat de se porter garant à hauteur de 105 millions d'euros en cas d'échec du projet.

Dans cette dernière hypothèse et sans cet accord, les finances régionales devraient supporter à elles seules 150 millions d'euros, en plus de la charge de trouver un repreneur de l'usine. Cette situation n'est bien sûr pas envisageable et ce même dans l'hypothèse où le budget régional ne serait pas déjà soumis à de fortes contraintes (voir les avis du CESER sur le Budget supplémentaire 2024 et le Compte administratif 2023).

L'engagement de l'Etat à se porter garant est un préalable à l'engagement du Conseil régional.



Proposition de la commission 4 « Économie »
Présidente : Gwladys TOHIER, Rapporteuse : Gisèle BOURCIER

Avec la contribution de la commission 3 - « Environnement »
Rapporteur : Jean-Guy AUGÉ, Secrétaire : Sigrid MONNIER



Vote sur l'avis du CESER
« Portage foncier et immobilier en faveur de l'implantation d'une usine de dirigeables de fret-cargo à Laruscade »

161 votants
154 pour
7 abstentions

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Yves JEAN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine